CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIPIERRE 2

Société en liquidation
Société Civile de Placement Immobilier régie par la loi N° 70-1300 du 31 Décembre 1970
Siège social : 34, place de la république, 72000 LE MANS
352 273 189 R.C.S. LE MANS

AVIS DE CONVOCATION

Les Associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 25 juin 2009 à 11 heures 30, dans les locaux de MMA, 11, place des 5 martyrs du Lycée Buffon, 75014 PARIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2008.
— Approbation des comptes et quitus au liquidateur,
— Affectation des résultats.
— Approbation des valeurs de la société.
— Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'activité et sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2008, approuve le rapport du liquidateur.

Elle donne quitus de sa gestion à la Société GESTMANS, liquidateur.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2008 et qui font ressortir un bénéfice net de 32.205,73 €.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale constatant le résultat distribuable, y compris le report à nouveau de l'exercice précédent qui s'élève à 77.991,31 €, décide de le reporter à nouveau.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte des valeurs comptables et de réalisation de la Société, déterminées par le liquidateur, s'élevant au 31 décembre 2008 respectivement à 956.446 € et 999.021 €.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

0904342